

SICTOM PONTAUMUR-PONTGIBAUD

Département du Puy de Dôme - Arrondissement de Riom

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 23 JUIN 2017 A PULVERIERES

L'AN DEUX MIL DIX SEPT le 23 juin à 15 H 30, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Pulvérières sous la Présidence de Mr BATTUT Laurent.

Nombre de membres en exercice : 66 Date de convocation : 13 juin 2017

Présents: ANTUNES Fernand, ARNAUD Daniel, BARRET Pierre Edouard, BATTUT Laurent, BESANCON Marie Hélène, BOBIER David, BOUCHAUD Monique, BROCHARD Marie Laure, CHABORY Jean-Claude, COHADON Eric, COMBRE André, DAVID Jean, FARGEIX Alain, FAUVERTEIX Marie-Noëlle, GAIDIER Michelle, LACAM Roland, MAILLOT Bernard, MANDON Roger, MANUBY Didier, MARCHEIX Jean Michel, MAZAL Jean, MAZUEL Didier, MICHON Claude, MICHON Noël, MORVAN Julien, MOURTON Jean-Pierre, MOURTON Valérie, PERRIER Claude, POUGHEON Jacky, RIVET Annie, ROGER Jacqueline, ROUDAIRE Jacques, SABY Frédéric, SENEGAS-ROUVIERE Didier, SERVIERE Gilles, TOURREIX Jean Luc, VERDIER Paul, VIGIGNOL Marianne

<u>Représentés avec pouvoirs</u>: ARCHAUD Claude, BARRIER Martine, BRUN Eric, BRUNELET Jean-Pierre, De CASTRO Fernand, DROUILLARD Hugo, DUTEIL Jean-Christophe, ISACCO Jean-Luc, MOREL Michel, POUGHON Pierre, ROUGHEOL Cédric, VERMEIL Didier, VILLEBONNET Pierre

<u>Absents</u>: CHAMBROUTY Jean-Paul, CHASSAING Valérie, GARDE Mathieu, GIRAUDON Gilles, JARRIER Daniel, LAPORTE Bernard, MEZZAROBBA Eric, MILLET Serge, MULLER Lionel, PEYRONNY Jean-Louis, POUGHEON Thierry, ROSSIGNOL Lucette ROY Céline, VAN KATWIJK Jean, VIDAL Josiane,

Nombre de membres en exercice :	66	
Nombre de membres présents :	38	
Nombre de votants :	51	

Monsieur le Maire accueille le Comité Syndical et souhaite la bienvenue aux délégués.

Monsieur le président donne ensuite lecture du compte rendu du Comité syndical du 31 mars 2017 qui s'est déroulé au Montel de Gelat. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Il précise qu'une question est rajoutée à l'ordre du jour :

- Renouvellement contrat Gaëlle BARON
- Participation à la consultation pour la reprise des matières issues de la collecte sélective des ménages lancée par le CSA3D

Questions débattues

I. COMPTE RENDU DES ACTIVITES DU VALTOM

Monsieur le Président présente les résultats du marché de traitement des déchets de déchèteries lancé par le VALTOM pour l'année 2018. Il évoque l'étude menée en interne par le SICTOM sur la pertinence de reprendre en régie le transfert des bennes. Au vu des résultats, il informe les délégués qu'une consultation va être lancée pour l'année 2018.

Monsieur le Président évoque la rencontre avec le CSA3D, issu de l'entente intercommunale entre collectivité compétente en traitement des déchets ménagers, qui regroupe 18 collectivités (2.9 M d'habitants) sur 4 départements (Savoie, Haute Savoie, Isère et Drôme).

Il présente la démarche mutualisée en vue d'une consultation pour la reprise des matières issues de la collecte sélective des ménages afin de profiter de l'effet de masse. Ils espèrent ainsi obtenir des prix de rachat bonifiés, source de recettes supplémentaires.

Monsieur le Président propose de s'associer à leur démarche sans aucun engagement. Chaque EPCI sera libre une fois les prix connus de contractualiser ou non avec le repreneur retenu.

2. TRAVAUX RELATIFS AUX BUREAUX DU SICTOM

Le montant des travaux est estimé (Maitrise d'œuvre et bureaux de contrôle inclus) :

	TTC initial	TTC Final estimé
Montant des travaux	299 036,95	314 735,33
Montant maitrise d'œuvre	29 006,58	29 006,58
Bureau contrôle	3 060,00	3 060,00
SPS	2 304,00	2 304,00
total	333 407,54	349 135,41

Soit une augmentation d'environ 5%. Divers avenants ont été passés et des frais vont se rajouter pour le raccordement électrique et la vérification du SPANC.

3. DECISION MODIFICATIVE N°I

Monsieur le Président cède la parole à monsieur FARGEIX, Vice-Président, qui expose au Comité Syndical la nécessité d'adopter une décision modificative n° I au BP 2017, essentiellement pour ce qui concerne des investissements.

En effet, il est nécessaire d'augmenter l'article 2313 et l'article 2184 suite à des avenants passés pendant la réalisation des travaux.

Monsieur FARGEIX propose d'adopter la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
A 6455 – Cotis assurances personnels	+28 000 €		
A 6168 – Prime d'assurance autres	-28 000 €		
Chap. 042-6811 – Amortissements	+162 350 €		
Chap. 68 – Amortissements	-162 350 €		
Total	0 €		

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
A 2313 – Construction	+13 000 €		
A 2184 – Mobilier	+2 000 €		
A 2183 – Materiel de bureau et info	-15 000 €		
Total	0 €		

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité cette décision modificative n°1.

4. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS – ANNEE 2016

Vu le Décret 2000-404 du 11 mai 2000, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu le Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Monsieur le Président présente au Comité Syndical ce rapport 2016, et en remet un exemplaire à chaque délégué présent.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DONNE ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2016.

5. POINT SUR LE DIAGNOSTIC RELATIF A LA COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE DES EMBALLAGES ET OPTIMISATION DE LA COLLECTE DES EMBALLAGES DES BACS JAUNES

Suite aux diagnostics réalisés pour la collecte sélective des emballages et du verre en Points d'Apport Volontaire, plusieurs mises en place de nouveaux Points d'apport volontaires et des actions renforcement de communication ont été réalisées.

Communes	Actions envisagées	
COMBRAILLES	A suivre	
CONDAT EN COMBRAILLE	Mise en place d'un PAV Puy Saint Maury Rajout de bacs jaunes sur la tournée Tri sélect de Giat été 2017	
MONTEL-DE-GELAT	Mise en place d'un point propre à Freteix, en attente	
PUY-ST-GULMIER	A suivre	
ST-ETIENNE DES CHAMPS	A suivre	
VILLOSANGES	Mise en place d'un PAV à Hauteroche en mars	

La mise en place de nouveaux points ou de colonnes à verre isolée va continuer sur cette fin d'année et courant 2018.

Il est rappelé qu'il avait été opéré des modifications sur les tournées d'ordures ménagères et des bacs jaunes fin 2016, afin d'optimiser les km parcourus. L'arrêt de collecte des bacs jaunes du bourg de Miremont, Confolant et la Chazotte va être opérationnel courant juillet. Le gain de temps de collecte va permettre de développer des nouveaux points de collecte sur la tournée vers le secteur de Nébouzat Aurières... et laisser plus de temps pour améliorer la collecte en effectuant un suivi des bacs jaunes plus poussé par les rippeurs (refus éventuels).

6. AVENANT AU CONTRAT BAREME E ECO-EMBALLAGES

Monsieur le Président précise au Comité Syndical que l'agrément d'Eco-Emballages pour la période 2011-2016 a pris fin le 31 décembre 2016. Cependant, la société Eco-Emballages a été réagréée pour l'année 2017 par les pouvoirs publics.

Pour 2017, Eco-Emballages a proposé de prolonger les contrats avec les mêmes caractéristiques essentielles que sur la période 2011-2016, ainsi que le Barème actuel (dit « E »).

Un avenant type de prolongation du Contrat pour l'Action et la Performance (CAP), ci-après « Avenant type », a été soumis au comité de concertation Collectivités/Eco-Emballages et validé par l'AMF.

Le SICTOM Pontaumur Pontgibaud souhaite poursuivre en 2017 ses relations contractuelles avec Eco-Emballages.

La délibération proposée vise donc à autoriser la signature de l'avenant du CAP. L'avenant permet de couvrir toute l'année 2017, là où le contrat initial prévoyait une poursuite des mesures automatiques jusqu'au 30/6/2017 au titre d'une période transitoire poste agrément d'Eco-Emballages.

Les références réglementaires de l'agrément ministériel d'Eco-Emballages pour 2017 sont ajoutées par l'avenant.

Par ailleurs, dans le cadre de la prise de compétence de la région sur la prévention des déchets, l'avenant ajoute la possibilité d'une transmission directe par Eco-Emballages des données de collecte des collectivités. Cette transmission automatique est également étendue à l'Ademe et au conseil Régional. Désormais, les collectivités ne peuvent plus s'opposer à ces échanges.

Les valeurs de référence d'aides Soutien au développement durable de la performance du « service » de la Collecte sélective (Sdd), qui permettent de financer les actions du SICTOM en fonction de ses performances, sont mises à jour.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 au Contrat pour l'Action et la Performance Barème E CL038017 entre Eco-Emballages et le SICTOM Pontaumur Pontgibaud.

7. PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS : POINT DES ACTIONS DE PREVENTION INITIEES

Labellisation Organicité® de la commune de Saint Georges de Mons

Reportage TFI – janvier 2017

Reportage France 3 – mai 2017

Actions Organicité® à Pontaumur :

L'EHPAD des Roches et le lycée Agricole de Pontaumur compostent depuis avril.

Deux unités de compostage sont installées pour traiter près de 30 tonnes par an de biodéchets (déchets organiques y compris déchets verts). En septembre, le collège de Pontaumur va également rejoindre le site de compostage, une troisième unité de 5m³ sera installée.

En parallèle des actions menées par les agents techniques des deux sites et de la mairie, une sensibilisation des élèves du lycée a été effectuée dans le cadre du dispositif Etablissements témoins sur le thème du compostage et de la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Compostage à Bromont Lamothe :

Suite au succès des composteurs installés à la Croix de Set, d'autres composteurs de quartier vont être installés prochainement dans le bourg.

De plus, l'école de Bromont Lamothe déjà impliquée dans la thématique du compostage (1er prix de l'Académie des Sciences) a souhaité composter ses déchets alimentaires. Ainsi le SICTOM a réalisé des animations sur cette thématique et des pesées ont été réalisées pour dimensionner le composteur à installer.

Mise en place d'un self collaboratif au collège de Pontgibaud ;

C'est le 4ème collège du département qui possède cet équipement, le but est de limiter le gaspillage alimentaire. Le collège souhaite maintenant poursuivre sa démarche en travaillant sur le compostage.

Autres actions en cours/à suivre :

Le collège de Giat composte depuis plusieurs années maintenant et s'est réinscrit dans le dispositif établissement témoins. Cette année, la thématique abordée est « recycl'art », création d'une œuvre d'art avec divers déchets dont des déchets électroniques.

8. CONVENTION DE FOURNITURES DE COMPOSTEURS DE GRANDE CAPACITE AVEC LE VALTOM

Dans le cadre du développement du dispositif Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage, les collectivités adhérentes au VALTOM accompagnent des projets de compostage « grande capacité » dans certains établissements scolaires, en hôpital, en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ou en Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT), etc.

A cette fin, le VALTOM propose un plan d'équipement annuel et renouvelable permettant de financer l'acquisition d'unités de compostage de 5 m³ (permettant de traiter de 5 à 10 tonnes par an), le SICTOM Pontaumur Pontgibaud peut ainsi bénéficier de deux unités de compostage de grande capacité gratuitement.

Le Comité Syndical, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'AUTORISER** Monsieur le Vice-Président Claude ARCHAUD, à signer la convention pour la mise à disposition de deux unités de compostage de grande capacité par le VALTOM.

9. OCTROI DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE GOBELETS REUTILISABLES

Monsieur le Président rappelle les termes de la délibération adoptée par le Comité Syndical en date du 28 septembre 2012 concernant la décision de subventionner les associations sportives et culturelles du territoire, ainsi que les collectivités, à hauteur de 30% du montant hors taxes pour l'acquisition de gobelets réutilisables.

Il précise que le montant subventionnable est plafonné à 1 000 € hors taxes, soit l'octroi d'une subvention maximale de 300€ par association ou collectivité.

Monsieur le Président informe le Comité Syndical de la réception de deux demandes de subvention de la part d'associations du territoire concernant l'achat de gobelets réutilisables.

Date de la demande	Dénomination de la structure	Montant de dépenses subventionnable en €/H.T.	Montant de la subvention octroyée
27/04/2017	Comité des fêtes de Montfermy	771.07€	231.32 €
15/06/2017	Comité des fêtes de La Goutelle	405.20 €	121.56 €
TOTAL			352.88 €

Ouï l'exposé du Président et après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'octroyer la subvention d'un montant de **231.32**€ au profit du comité des fêtes de Montfermy et, de **121.56**€ au profit du comité des fêtes de La Goutelle.

AUTORISE le Président à verser la subvention aux associations précitées,

PRECISE que le versement de la subvention sera effectué sur présentation de la facture correspondant à l'achat et d'un gobelet réutilisable réalisé.

10. OCTROI DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN BROYEUR INDIVIDUEL

Monsieur le Président rappelle les termes de la délibération adoptée par le Comité Syndical en date du 9 octobre 2015 concernant la décision de subventionner les habitants du territoire du SICTOM Pontaumur Pontgibaud s'acquittant de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, à hauteur de 30% du montant toutes taxes comprises pour l'acquisition d'un broyeur à végétaux.

Il précise que la subvention est plafonnée à 150 € pour un achat individuel et à 300 € pour un achat groupé.

Monsieur le Président informe le Comité Syndical de la réception d'une demande de subvention de la part de Monsieur SUDRE et Monsieur VERGNE.

Date de la demande	Dénomination de la structure	Montant de dépenses subventionnable en €/TTC	Montant de la subvention octroyée
11/05/2017	SUDRE Philippe (La Goutelle) VERGNE Philippe (Saint Jacques d'Ambur)	I 500€	300.00 €

Ouï l'exposé du Président et après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'octroyer la subvention d'un montant de **300.00€** au profit de Monsieur SUDRE et Monsieur VERGNE pour l'achat d'un broyeur individuel.
- **AUTORISE** le Président à verser la subvention aux personnes précitées,
- **PRECISE** que le versement de la subvention sera effectué uniquement vers l'un des bénéficiaires : Monsieur SUDRE.

II. RENOUVELLEMENT DU POSTE D'ANIMATEUR PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

Monsieur le Président explique que dans le cadre de la labellisation du VALTOM en Territoire Zéro Déchets Zéro Gaspillage (TZDZG), le SICTOM Pontaumur Pontgibaud pourrait obtenir un soutien financier de l'ADEME dans le cadre d'un Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire (CODEC).

Celui-ci s'intègrerait dans la poursuite du Programme Local de Prévention des Déchets déjà mis en place par le SICTOM.

Vu la délibération en date du 31 mars 2017 qui acte l'engagement du SICTOM dans une animation territoriale pour l'année de transition 2017.

Le SICTOM se doit donc d'affecter les moyens humains et financiers nécessaires au travail d'animation et de conduite du futur contrat d'animation territoriale.

Le Président propose donc le renouvellement du poste d'Animateur prévention et gestion des déchets.

L'animateur est chargé d'élaborer et de mener des actions pour réduire la production des déchets ménagers sur le territoire du SICTOM, de poursuivre et développer les actions de communication existantes du SICTOM et de suivre les différentes certifications ISO 14001.

Considérant que la technicité ou la particularité du poste est telle qu'elle ne permet pas le recrutement d'un agent titulaire, le Président propose de renouveler à compter du le septembre 2017, I poste d'Animateur Prévention et gestion des déchets en contrat à durée déterminée de 3 ans, à temps complet.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la proposition de Monsieur le Président.

12. ACCES A LA DECHETERIE DE GIAT PAR LES HABITANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE ET HAUT PAYS MARCHOIS

Monsieur le président rappelle qu'une convention ayant pour objet d'autoriser l'accès à la déchèterie du SICTOM Pontaumur-Pontgibaud, située sur la commune de GIAT, aux habitants de la communauté de communes du haut Pays Marchois est effective depuis de nombreuses années.

Cependant suite à la fusion de 3 communautés de communes au 1 er janvier 2017, la signature d'une nouvelle convention d'accès pour les habitants de l'ex communauté du Haut Pays Marchois à la déchèterie de Giat est nécessaire avec la communauté de communes de Chénérailles Auzances Bellegarde et haut Pays Marchois.

Après en avoir délibéré, le comité Syndical à l'unanimité,

DECIDE de continuer à autoriser les usagers de 13 communes de l'ex communauté de communes Haut Pays Marchois d'accéder à la déchèterie de GIAT,

AUTORISE le Président à signer la convention d'accès à la Déchèterie de Giat avec la communauté de communes de Chénérailles Auzances Bellegarde et haut Pays Marchois.

13. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT

Le SICTOM Pontaumur Pontgibaud contracte auprès du Crédit Agricole Centre France dont le siège est 3, Avenue de la Libération à Clermont Ferrand une ligne de trésorerie de 500 000 euros (cinq cent mille euros) dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Etablissement: Crédit Agricole Centre France

Montant plafond: 500 000 €

<u>Index</u> : T4M <u>Marge</u> : + 1.10 %

Paiement des intérêts : trimestriel à terme échu

Frais dossier : 0.15% soit 750 €

14. QUESTIONS DIVERSES

Déménagement prévue dans les bureaux du SICTOM le 28 juin 2017.

Saint Ours les Roches, le 6 décembre 2017

Laurent BATTUT,

Président du SICT